

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 5 octobre à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 27 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANNONE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G. PAILLART.

Étaient absents excusés et avaient donné procuration : D. JARRY – F. THERET - M. PRODEO - E. LAMBERT – E. LE TORIELLEC – P. PICHONNIER

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

C. LESAGE a été élue secrétaire de séance.

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN (22/86) :

Considérant la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat ;

Considérant la circulaire de la Direction des Politiques Familiales et Sociales du 16 janvier 2020 annonçant la fin des Contrats Enfance-Jeunesse et le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Considérant la délibération du 27 juin 2018 relative à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sur la commune de Courrières arrivé à échéance le 31 Décembre 2021,

Considérant la délibération 4 Octobre 2021 relative à la signature d'une « CTG de transition » pour la commune de Courrières arrivé/arrivant à échéance le 31 Décembre 2021 ;

Mme BLOCQUET explique que dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a décidé de développé son partenariat avec les communes et les intercommunalités à travers la mise en place de Conventions Territoriales Globales (CTG). Au niveau local, cette nouvelle démarche est portée par la CAF du Pas-de-Calais et se décline par EPCI.

Les CTG soulignent la volonté de la CAF de s'ancrer dans les priorités des territoires, tout en définissant un socle commun de thématiques prioritaires. Elles ont pour objectif de définir une stratégie partagée, de s'ancrer dans un projet social local et de renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des actions mises en place en lien avec les missions de la CAF : petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, handicap, logement, inclusion numérique et accompagnement social.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202507-20221005-22100586-DE

Ce nouveau document unique sera mis en place à l'échelle de l'agglomération Hénin-Carvin pour une durée de quatre ans (2022-2025). Ce document se substitue au CEJ en termes de schéma de maintien et de développement des services aux familles. Sa signature est une condition préalable du passage aux nouvelles modalités de financement Bonus Territoires, qui donneront lieu à l'établissement de conventions d'objectifs et de financements (COF) avec les équipements et services ouvrant droit.

Mme BLOCQUET précise que la CTG sera signée par la CAF, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et les quatorze communes de l'intercommunalité précitée.

Au cours de son déploiement, la CTG fera l'objet d'un suivi régulier réalisé par un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des signataires de la convention.

Pour la CTG intercommunale qui concerne notre commune, trois axes prioritaires ont été définis :

- L'enfance et la jeunesse ;
- La parentalité et l'animation de la vie sociale ;
- Le logement et le cadre de vie.

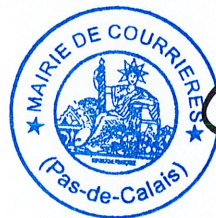
Ces axes se déclinent en 19 fiches actions qui seront mises en œuvre tout au long de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de Mme BLOCQUET,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour une durée de 4 ans et tous documents y afférents.

Fait et délivré en séance les jours, mois, an susdits.



Le Maire,

Christophe PILCH
CHRISTOPHE PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202507-20221005-22100586-DE